

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
sur le territoire de la commune de DREUX  
Additifs à l'arrêté général du 17 septembre 2010**

Le Maire de DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 inclus,

Vu le Code pénal,

Vu le décret du 23 février 1960,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'arrêté général du 17 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de DREUX et ceux qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,

Considérant qu'il y a lieu de le compléter ou d'y apporter certaines modifications,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le chapitre II (circulation et stationnement des rues de la commune drouaise), article II.02 (les rues), de l'arrêté général du 17 septembre 2010 est modifié comme suit.

**Rue des Eparges**

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les deux (2) places face au n° 1, excepté aux personnes à mobilité réduite.

Le stationnement est interdit (de type gênant) au-delà de quinze (15) minutes sur seize (16) emplacements le long de la gare routière. Le contrôle s'effectue au moyen du disque.

Elle fait partie d'une zone 30. Un plateau surélevé est aménagé aux abords du carrefour avec le boulevard Louis Terrier et la rue du Bois des Fosses.

Un couloir bus axial est implanté entre le rond-point Saint-Denis et l'entrée de la gare routière. Seuls les véhicules sortant de la rue Victor Hugo sont autorisés à le traverser.

Deux (2) panneaux «cédez le passage» sont implantés de part et d'autre de la sortie de la gare routière donnant priorité à celle-ci face au n° 3.

Un panneau «cédez le passage» est implanté à hauteur de l'entrée de la gare routière en direction du rond-point Saint-Denis.

Une piste cyclable à double sens est réalisée sur trottoir, côté des numéros impairs.

*Une place «livraisons» est matérialisée en lieu et place des deux (2) emplacements «arrêt minute».*

### **Rue de la Muette**

Le stationnement est interdit (de type gênant) des deux côtés de la voie, de la rue des Bas Buissons au chemin rural n° 52 dit du fossé rouge.

La circulation est interdite tous les jours de 19 à 7 heures et tous les week-ends de la limite de propriété du n° 30 au chemin rural n° 52 dit du fossé rouge. Une barrière pivotante avec système de verrouillage en limite l'accès pendant ces interdictions.

*Deux (2) panneaux «STOP» sont implantés au débouché du chemin de la Bourgeoise.*

### **Boulevard Louis Terrier**

Il fait partie d'une zone 30.

Le stationnement est payant, en zone orange.

Un emplacement est réservé aux véhicules de livraison, face au n° 34.

Un emplacement est réservé aux véhicules de livraison, face au n° 25.

*Deux (2) emplacements sont réservés aux deux roues sur les deux dernières places du haut qui se font face après le n° 33 bis.*

Des feux tricolores régulant le trafic sont implantés au carrefour composé par le boulevard Louis Terrier et les rues Saint-Denis, Doguereau et Esmery Caron. Des SAS pour cyclistes sont matérialisés.

Un passage surélevé est réalisé au droit de la sortie de l'école Victor Hugo ainsi qu'un plateau surélevé aux abords du carrefour avec les rues du Bois des Fosses et des Eparges.

La circulation s'effectuant sur la section de voie comprise entre la Place Métézeau et le carrefour composé des rues Esmery Caron, Doguereau et Saint-Denis s'effectue de la Place vers le carrefour pour tous les usagers, l'autre sens étant réservé à l'accès au parking souterrain.

Un panneau «cédez le passage» est implanté à son débouché sur la rue des Eparges.

**Article 2** - La signalisation nécessaire sera mise en place par le service voirie & signalisation de la ville de DREUX sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à DREUX, le 05 août 2022

pour le Maire,



Jean-Michel POISSON  
1er Adjoint au Maire, suppléant

Document certifié exécutoire après  
publication ou notification le

